UNDT/2020/057, Applicant

Décisions du TANU ou du TCNU

L'incapacité présumée de protéger le demandeur contre de nouvelles représailles n'est pas une décision administrative contestable car elle n'a pas de conséquences juridiques sur ses conditions d'emploi. Par conséquent, cette partie du cas du demandeur n'est pas à recevoir. La recommandation du bureau d'éthique exigeait seulement que des «efforts soient faits», en consultation avec le demandeur, de le transférer à un poste dans les unités spécialisées dans sa section ou à un autre poste dans son département. Selon la recommandation, le demandeur n'avait pas le droit d'être transféré à un poste en dehors de sa section.; Le bureau d'éthique a recommandé que le statut de la certification du demandeur soit clarifié. Si la certification avait expiré dans le cadre administratif applicable, le demandeur devait être autorisé à initier le processus requis pour obtenir sa réactivation. Le bureau d'éthique n'a pas recommandé que la certification du demandeur délivré en 2008 soit honorée indéfiniment. En conséquence, le tribunal constate que l'administration a mis en œuvre la recommandation du bureau d'éthique dans cette affaire.; Le bureau d'éthique a recommandé la référence du superviseur du demandeur, qui a joué un rôle important dans le transfert de représailles du demandeur, pour d'éventuelles procédures disciplinaires ou toute autre action qui peut être justifiée dans cette affaire. Le superviseur a reçu des conseils et une formation. Le Tribunal constate que l'administration a mis en œuvre de manière appropriée la recommandation du bureau d'éthique à cet égard

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Décisions (a) de ne pas transférer le demandeur à un poste en dehors de sa section, (b) de ne pas reconnaître sa certification de formation de formation indéfinie, et (c) le fait de ne pas le protéger contre de nouvelles représailles contre la recommandation du bureau d'éthique.

Principe(s) Juridique(s)

Les noms des justiciables sont systématiquement inclus dans les jugements du système de justice interne des Nations Unies dans l'intérêt de la transparence et, en fait, de la responsabilité.; Le principe de publicité ne peut être éloigné que lorsque le demandeur montre un plus grand besoin que tout autre plaideur pour la confidentialité.; C'est pour la partie qui fait la demande de confidentialité d'établir les motifs sur lesquels la réclamation est fondée.; Le tribunal des litiges a le pouvoir inhérent à individualiser et à définir la décision administrative contestée par un demandeur et à identifier le ou les sujets de contrôle judiciaire.; Lors de la jugement de la validité de l'exercice du secrétaire général du pouvoir discrétionnaire en matière administrative, le tribunal des différends détermine si la décision est légale, rationnelle, correcte de manière procédurale et proportionnée. Le tribunal peut examiner si les questions pertinentes ont été ignorées et les questions non pertinentes prises en compte, et examiner également si la décision est absurde ou perverse. Mais ce n'est pas le rôle du Tribunal des différends de considérer l'exactitude du choix fait par le Secrétaire général parmi les diverses cours d'action qui lui sont ouvertes. Ce n'est pas non plus le rôle du tribunal de remplacer sa propre décision à celui du Secrétaire général.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Applicant

Entité

DSS

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2018/85

Tribunal

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

20 Avr 2020

Duty Judge

Juge Honeywell

Language of Judgment

Anglais Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Bureau de la Déontologie Représailles Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance) Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Bulletins du Sécretaire général

• ST/CSG/2017/2

TCNU Règlement de procédure

• Article 26

TCNU Statut

• Article 11.6

Jugements Connexes

2014-UNAT-481

2014-UNAT-456

2011-UNAT-121

2014-UNAT-460

2017-UNAT-765

2010-UNAT-084